



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 039/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison du marché aux puces organisé par l'association « Boules Saint Charles », et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : **Le dimanche 26 avril 2026 de 6h à 19h**, tout stationnement et circulation seront interdits au chemin d'accès menant aux anciennes écuries, depuis le carrefour rue de la Pépinière, rue Alexandre Hoffmann et Contour St Charles jusqu'aux anciennes écuries sauf véhicules de service et de secours. L'accès au parking du COSEC sera également interdit à tout véhicule.

Article 2 : Les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 27 mars 2026

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copie à :

DGS, Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Riverains,
Police Municipale, Boule Saint Charles.